

Secrétariat Général
N° tél. : 69.49.76.21
N/Réf. : NDA/ED/MR

DECISION N° 97/8

OBJET : Contrats Postcontact et Postimpact à intervenir avec la Poste durant l'année 1997

Le Maire de la Commune d'Yverres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yverres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de recourir, au cours de l'année 1997, aux services de la Poste pour l'acheminement et la distribution de messages de communication auprès de la population yerroise,

DECIDE de souscrire auprès de la Poste de Yverres, les contrats «Postcontact» et «Postimpact» nécessaires, au cours de l'année 1997, à la diffusion de messages de communication, suivant les tarifs nationaux applicables à compter du 1^{er} janvier 1997.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune, exercice 1997, fonction 0, sous-fonction 022, article 6261.

Fait à Yverres, le 15 janvier 1997.



Le Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN.

